

Webinaire d'information

Pacte en faveur de la haie

Appel à projets Animation
&
Appel à candidatures Structures
facilitatrices

11 avril 2024



Déroulement du webinar

- Contexte national et régional
- AAP Animation en faveur de la haie / Critères d'éligibilité
- Articulation avec l'appel à candidatures
Structures facilitatrices
- AAP Animation en faveur de la haie / Modalités de dépôt
- Prochaines étapes

Contexte national et régional

Contexte national et régional



PACTE national en faveur de la haie :

- paru le 29/09/2023
- Planification écologique : 50 000 km de gain net de haies à 2030
- 110 M€/an dès 2024 → 6,3 M€ en PDL
- 25 actions précisées dans un plan en février 2024



Plan régional en faveur de la haie :

- 3 enjeux et 14 actions
- Validé le 22/12/2023
- 500 km de haies gain net/an + 500 km de haies gérées durablement



PLAN RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA HAIE

3 ENJEUX > 10 ACTIONS – Vote en session du 22/12/23

PRÉSERVER

Améliorer la connaissance sur le bocage et les bonnes pratiques

Mettre en place un observatoire régional de la haie

Mettre en place une boîte à outils et des formations

PLANTER

Planter 500 km haies/an

Gérer durablement 500 km haies/an

Déployer des chartes bocagères sur toute la région

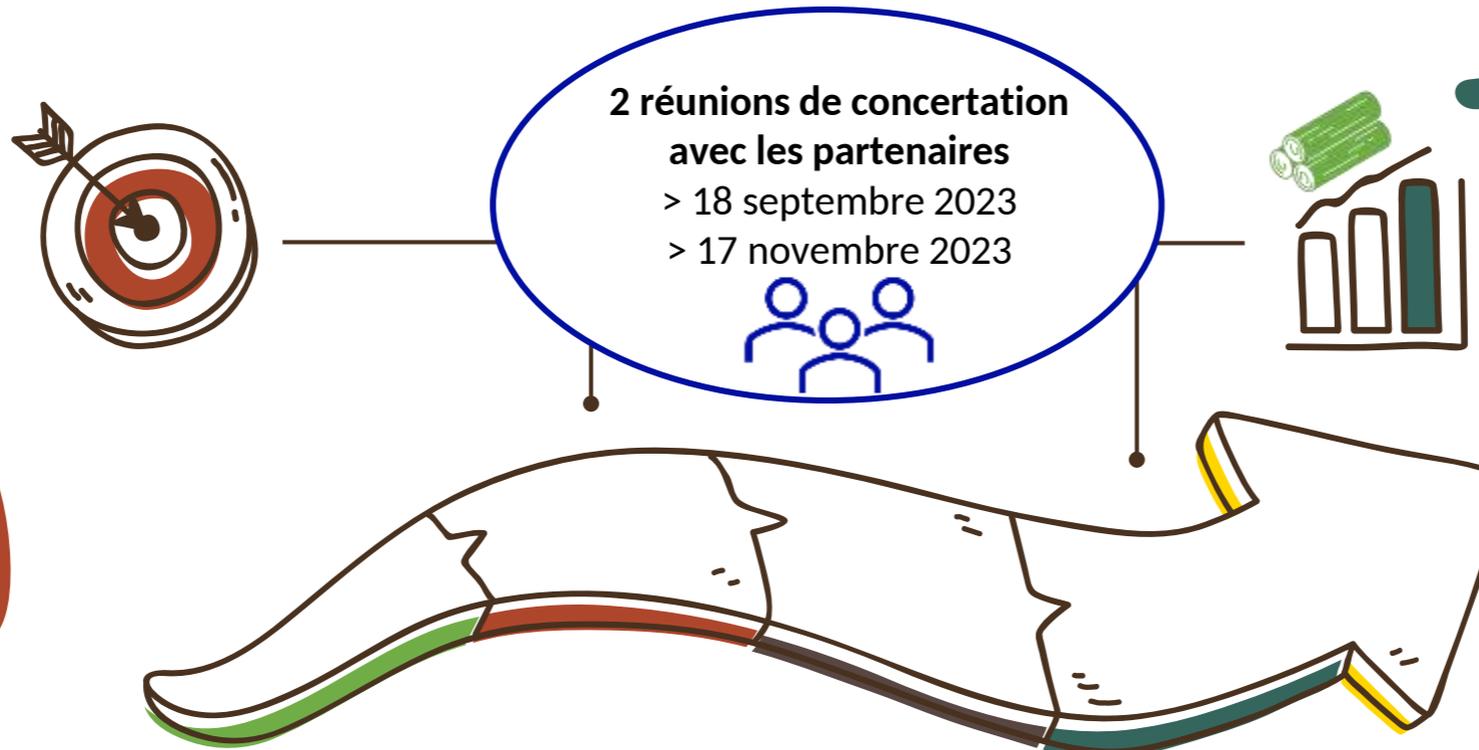
Lancer un AMI innovation bocage

Planter et gérer les haies dans les lycées et zones d'activités

VALORISER

Renforcer les filières de valorisation de la haie

Communiquer auprès du grand public



Panorama général du Pacte en faveur de la haie



Production de
graines et plants



Accompagnement à
la plantation et à la
gestion durable



Investissement à
la plantation



Animation pour la
filière de
valorisation
durable



Investissement
pour la filière de
valorisation
durable

AAP national commun avec
les pépinières forestières
(instruction DRAAF/SERFOB)

AAP régionaux instruits
par DRAAF et DDT(M)

AAP national lancé et
instruit par ADEME

+



Aide gestion/plantation : structure d'ensemble



Objectifs :

- Accompagner à la gestion durable et à la plantation (animation)
- Planter des haies + arbres intraparcellaires en cohérence avec la cible 2030 + 50 000 km (investissements)



Cible : Acteurs de la production agricole (portage individuel ou collectif)

→ Gestion/plantation de haies sur des surfaces agricoles



Modalités :

- 2 appels à projets régionaux : Animation (mars 2024) / Investissements (mai-juin 2024)
- Conserver des références techniques proches de celles du plan de relance et Liger bocage
- Taux : 100% pour animation / 80% pour investissement [sans cofinancement]
- Instruction : DRAAF pour animation / DDT(M) pour investissements
- Paiements : ASP



En s'inscrivant dans la dynamique collective initiée par « Liger Bocage »



- Poursuite de la dynamique collective initiée par Liger Bocage > Pays de la Loire Bocage
- Echanges en cours entre les acteurs de la haie : Etat, région, agence de l'eau, départements, ADEME...
- Volonté de construire un dispositif commun, simple et lisible pour les porteurs de projet → guichet unique de dépôt de dossier de demande d'aide pour les plantations
- Avec une attention particulière pour les démarches territoriales existantes (Syndicats d'eau, EPCI,...)
- En parallèle :
 - Echanges sur le volet réglementaire / chantier simplification initié en janvier
 - Poursuite du projet d'observatoire régional de la haie avec l'IGN

AAP Animation en faveur de la haie

Critères d'éligibilité

Appel à Projets Animation en faveur de la haie

- Appel à projets lancé par la DRAAF le 29 mars 2024
- 3 dates de relève :
 - 1er mai 2024 ;
 - 1er juillet 2024 ;
 - 1er septembre 2024.
- Instruction : DRAAF / Paiement : ASP / Contrôle : DRAAF
- Formulaire de dépôt sur démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-animation-pacte-haies-paysdelaloire>

Bénéficiaires éligibles

Les structures **d'ingénierie** territoriale ayant la compétence **d'animation** et **d'accompagnement** technique dans le domaine de la haie champêtre et/ou de **l'agroforesterie**.

- Personnes morales : collectivités territoriales, syndicats (intercommunaux, mixtes ...), établissements publics (notamment chambres **d'agriculture**), associations, entreprises...
- Etre immatriculé au répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire Sirène) et disposer d'un numéro SIRET

Exemples

- parcs naturels régionaux,
- syndicats de bassin versant,
- associations,
- organismes de conseil,
- **chambres d'agriculture**,
- fédérations départementales des chasseurs,
- SCIC de valorisation du bois bocager,
- coopératives agricoles,
- **établissement de recherche et d'enseignement**,
- collectivités territoriales et leurs groupements...

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les agriculteurs à titre individuel
- ✗ Les entreprises en difficulté
- ✗ les entreprises qui ont des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur à rembourser

Bénéficiaires éligibles

Les structures **d'ingénierie** territoriale ayant la compétence **d'animation** et **d'accompagnement technique** dans le domaine de la haie champêtre et/ou de **l'agroforesterie**.



Bénéficiaires finaux des animations : porteurs de projets de plantations **de haies ou d'arbres intraparcéllaires** et les **porteurs de projets de gestion durable de haies**, sur des surfaces agricoles

= *PME actives dans la production agricole primaire*

Les sièges des structures accompagnées doivent être localisés dans la région Pays de la Loire

- Certains types **d'actions** (volet 1) peuvent cibler un public plus large si ces actions permettent de servir **l'objectif** collectif de développer les plantations de haies et leur gestion durable : techniciens bocagers, conseillers agricoles, enseignants des lycées agricoles, collectivités, grand public...

Actions éligibles

Volet 1 : Actions de sensibilisation générale et de communication

Volet 2 : Accompagnement des projets de plantation

Volet 3 : **Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté**

Actions éligibles

Volet 1 : Actions de sensibilisation générale et de communication

Objectif : Sensibiliser toutes les composantes du monde agricole pour faire émerger un maximum de projets de plantations et de démarches de gestion durable chez les acteurs agricoles.

Exemples d'actions :

- la conception et réalisation de supports de communication sur l'intérêt de la haie, sur le cadre juridique de leur implantation ou sur le besoin de bien gérer la haie ;
- la promotion du dispositif d'investissements du Pacte de la Haie ;
- l'organisation d'événements ou journées de partage d'expériences ;
- la promotion des démarches de labellisation des haies, des documents de gestion des haies et des mesures de financement de la gestion durable des haies ;
- la construction de programme de formation ;
- le déploiement de modules pédagogiques dans les lycées agricoles ;
- la structuration de réseau, et mise à disposition d'outils d'intérêt collectif, au bénéfice des structures actives dans l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies ;
- la construction et la structuration de démarches territoriales en faveur du bocage (par exemple : charte bocagère de territoire).

Actions éligibles

Volet 1 : Actions de sensibilisation générale et de communication

Livrables attendus à la fin du projet

- Tableau récapitulatif des actions menées précisant : les dates, le libellé de **l'action** et le nombre de participants
- Copie des publications, fiches techniques, présentations, ou tout autre document de communication
- Tableau récapitulatif des temps passés par agent, par action, et par structure (dans le cas **d'un** projet multi-partenarial) validé et signé par **l'agent** comptable

Actions éligibles

Volet 2 : Accompagnement des projets de plantation

- Actions éligibles :
 - le montage de projets de plantation (de la naissance du projet au dépôt d'un dossier de demande de subvention) et/ou de régénération naturelle assistée ;
 - la maîtrise d'œuvre du chantier de plantation (accompagnement technique, hors travaux des plantations) ;
 - l'accompagnement technique à la réalisation des travaux d'entretien.
- Les actions éligibles concernent la mise en œuvre de projets de plantation supérieurs à 1 500 €
- L'accompagnement d'un projet de plantation intègre obligatoirement les 3 aspects suivants : étude de faisabilité, appui au montage du dossier de demande de subvention, accompagnement et suivi du chantier de plantation.

Actions éligibles

Volet 2 : Accompagnement des projets de plantation

Livrables attendus à la fin du projet

- Tableau récapitulatif des exploitations agricoles accompagnées précisant : nom ou raison sociale, SIRET, commune, nombre de mètres linéaires prévisionnels implantés en plantation et régénération naturelle assistée, surface prévisionnelle implantée en agroforesterie et nombre **d'arbres** correspondants.
- Une copie du contrat daté et signé entre le bénéficiaire final et la structure animatrice garantissant **l'accompagnement** effectué (bon de service).
- Un exemple de diagnostic réalisé sur lequel figure le nom du bénéficiaire final accompagné et du technicien ayant effectué le diagnostic (avec date et signature apposée), notamment ceux intégrant des haies en régénération naturelle assistée le cas échéant.
- Saisie des projets de linéaires plantés dans **l'outil** cartographique collaboratif régional ou, si cet outil **n'est** pas encore disponible, couches SIG dans un format cohérent avec le projet **d'outil**, afin **d'y** être intégrées dès sa mise en service.

Actions éligibles

Volet 3 : Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté

- Les actions éligibles sont celles qui permettent un état des lieux de l'existant et des préconisations de gestion durable comme :
 - l'accompagnement vers la labellisation Label Haies ou équivalent,
 - la réalisation d'un plan de gestion durable de la haie (PGDH) ou équivalent,
 - la réalisation d'un diagnostic simplifié.
- Pour diagnostics simplifiés et autres label : validation de la démarche au préalable par la DRAAF (après consultation des partenaires régionaux dans le cadre du comité technique Pays de la Loire Bocage).

Actions éligibles

Volet 3 : **Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du** linéaire de haies existant et/ou qui sera planté

Livrables attendus à la fin du projet

- Tableau récapitulatif des exploitations agricoles accompagnées dans une démarche de gestion durable de la haie en précisant : nom ou raison sociale du bénéficiaire, SIRET, commune, nombre de mètres linéaires de haie gérés, et démarche de gestion durable de la haie mise en place.
- Un exemple de chaque type de gestion durable mis en place.
- Saisie des linéaires gérés durablement dans **l'outil** cartographique collaboratif régional ou, si cet outil **n'est** pas encore disponible, couches SIG dans un format cohérent avec le projet **d'outil**, afin **d'y** être intégrées dès sa mise en service.

Stratégie et périmètre d'animation

- Porteur de projet doit présenter une **stratégie d'animation de court et moyen terme**, globale, ambitieuse et de qualité
- Répartition cohérente entre les différents volets en adéquation avec les objectifs de résultat en terme de plantation / gestion durable
- Possibilité de candidater sur un ou plusieurs volets :
 - Privilégier les projets globaux sur les 3 volets.
 - Mais projet sur un unique volet possible si correctement justifié (**cohérence avec d'autres projets régionaux notamment**)
- Compétences dans le domaine de la haie/agroforesterie à justifier :
 - Articulation **avec l'habilitation** Structure facilitatrice Pays de la Loire Bocage

Modalités de montage des projets

Approche individuelle

Le demandeur porte seul le projet **d'animation** pour lequel il dépose la demande. Il peut recourir à des prestataires.

Exemple : Le CIVAM 44 propose une animation sur le 44 avec de la sensibilisation générale autour de la haie, et de l'accompagnement à la plantation, et à la gestion durable.

Approche individuelle dans un cadre collectif

Un projet collectif est **construit à l'échelle d'un territoire**, et chaque acteur du projet dépose une demande de subvention pour les actions **qu'il conduit**

Exemple : La fédération des chasseurs du 49 et la chambre d'agriculture PdL s'organisent pour réaliser des journées de sensibilisation, et accompagner des projets de plantations sur le 49.

Approche territoriale

Approche collective à l'échelle d'un territoire avec la formation d'un consortium de structures animatrices avec un chef de file

Exemple : Un syndicat de bassin versant est chef de file du consortium autour de la haie qui rassemble la chambre d'agriculture, l'AFAC, et la LPO. Il porte la demande de subvention pour l'ensemble des partenaires du projet.

Durée des projets

- Durée **d'éligibilité** :
 - Début d'éligibilité des actions et des dépenses correspondantes : date **d'accusé**-réception de dossier complet
 - Date de fin de réalisation des actions : **jusqu'à 2 ans** à compter de la date **d'accusé**-réception de dossier complet
- Périodes de plantations visées : **hivers 2024-2025 et 2025-2026**

Exemple : Un projet avec des actions de sensibilisation à la plantation de haie en mai 2024, et des actions d'accompagnement technique à la plantation à l'été 2024.

Exemple : Un projet de plus longue durée avec des :

- actions de sensibilisation à la plantation de haie en mai 2024 à décembre 2025 ;
- actions d'accompagnement technique à la plantation à l'été 2024 et à l'été 2025 ;
- actions d'accompagnement à la gestion durable de mai 2024 à mai 2026.

Dépenses éligibles

- ✓ Les frais de personnel
Salaires chargés et les charges indirectes sur la base d'un coût/jour par structure
- ✓ Les dépenses sur devis
Frais de location de salle et de matériel, les coûts de sous-traitance ou les prestations de services

✗ Les frais de déplacement, de restauration, et d'hébergement ;

✗ La TVA

Dépenses éligibles

Coût/jour par structure :

- Coût moyen **d'un** jour travaillé pour la structure calculé à partir des frais de personnels chargés et des autres frais indirects (charges de structure, frais de fonctionnement, frais **d'encadrement** et de secrétariat)
- Coût à définir au moment de la demande **d'aide**
 - Attestation établie et validée par la personne en charge de la comptabilité de la structure précisant un coût/jour pour chaque agent intervenant dans le projet
 - Justificatif à fournir lors du dépôt de dossier

Modalités de financement

- Taux **d'aide : 100% [sans cofinancement]**
- Montant d'aide minimal : 5 000 €
- Pour l'ensemble des volets et pour les actions réalisées en régie (directement par le porteur de projet) ou par les partenaires du porteur de projet (convention de partenariat) :
 - Coût/jour plafonné à 550 **€ HT/jour**
- Pour le volet 2 (accompagnement à la plantation) : les coûts doivent rester raisonnable par rapport aux coûts prévisionnels des travaux de plantation correspondant (~20% du coût de plantation).

Modalités de financement

	VOLET 2 Type de projet de plantation			VOLET 3 Type de démarche de gestion durable		
	Entre 100 et 700 mL de haies plantées	Plus de 700 mL de haies plantées	Agroforesterie	PGDH ou PGDSAF	Label Haie	Autre démarche (validée DRAAF)
En régie ou partenariat	3 jours	5 jours		5 jours	3 jours	2 jours
En prestation	1 650 €	2 750 €		2 750 €	1 650 €	1 100 €

Engagements des bénéficiaires

En plus des attestations et engagements classiques des demandes de subvention, le bénéficiaire doit **s'engager** à :

- respecter les obligations de publicité des financements du Pacte en faveur de la haie et de France Nation Verte ;
- déclarer les linéaires implantés et/ou les linéaires gérés durablement dans les outils de suivi quantitatif et cartographique de plantation des opérateurs du territoire. Les couches SIG doivent être en cohérence avec le chantier de l'observatoire du pacte pour la haie, afin **d'y** être intégrées dès sa mise en service ;
- atteindre à la fin du financement de **l'animation**, au moins 80 % des objectifs annoncés dans le dossier de demande **d'aide**, notamment en termes de nombre de projets accompagnés, et de linéaires correspondant ;
- respecter les règles de distance pour la plantation par rapport aux voisins ainsi que les usages locaux et du code civil ;
- attester que les projets de plantation accompagnés ne compensent pas un arrachage préalable ou une mesure de compensation ;
- favoriser, dans les projets de plantation accompagnés, **l'usage** de plants avec une traçabilité de la génétique (MFR ou marque « Végétal local » notamment) et la bonne adaptation des espèces au contexte pédoclimatique afin de favoriser la reprise, la diversité et la durabilité des plantations ...

Articulation avec l'appel à candidature

Structures facilitatrices

Appel à candidatures Structures facilitatrices

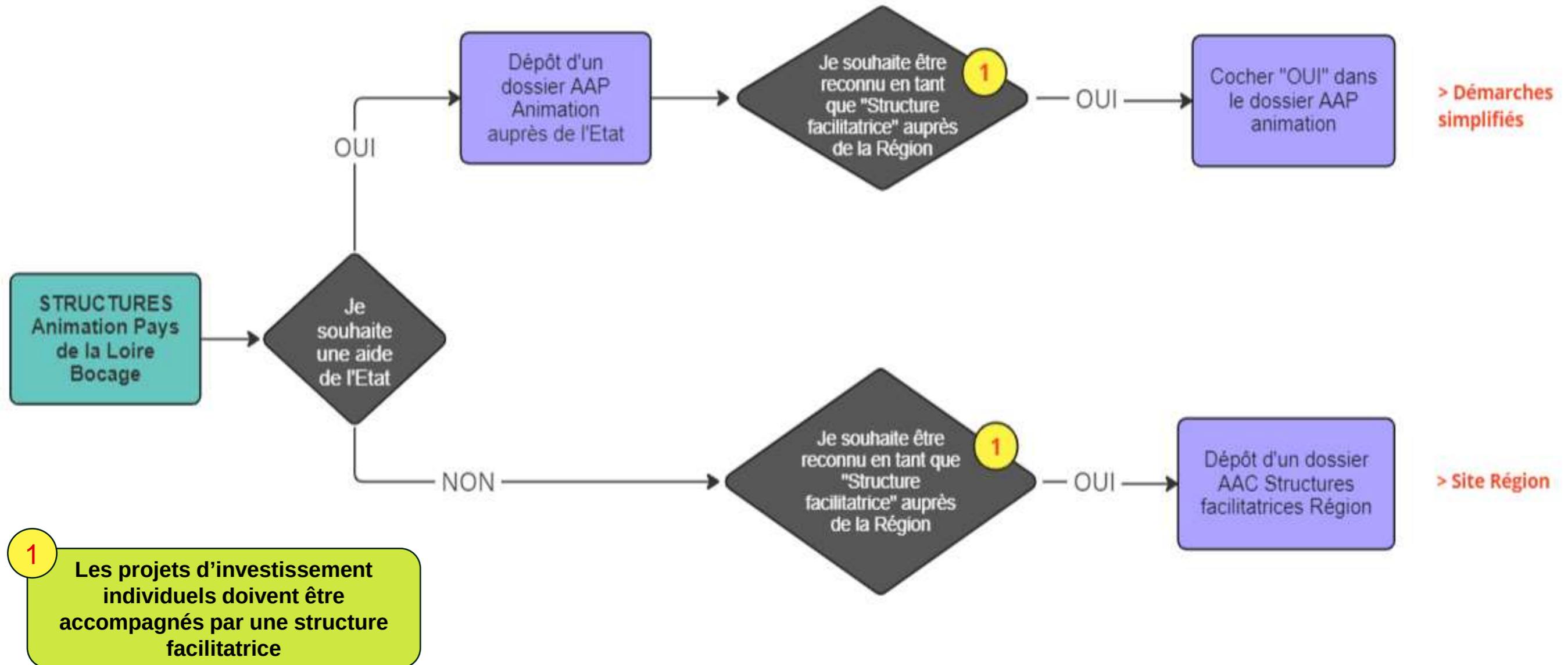


- **Objet** : Habilitation pour accompagner les demandeurs individuels (agriculteurs ou propriétaires fonciers)
- **Missions** : Soutien technique et administratif pour la réalisation de projets liés à la plantation ou au regarnissage de haies, à l'agroforesterie ou à la gestion durable du bocage
- **Calendrier** : Ouvert **jusqu'au** 31 juillet 2027
- **Bénéficiaires** : Toutes les structures intervenant sur le bocage quelle que soit leur nature (collectivités, associations, etc.)

Les projets individuels accompagnés par des structures non habilitées ne seront pas financés par la Région.

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-bocage>

Articulation AAP Animation & AAC Structures facilitatrices



Réponses aux questions

AAP Animation en faveur de la haie

Modalités de dépôt et instruction

Modalités de dépôt

- Le dépôt de dossier devra **s'effectuer** sur la plateforme de dépôt « démarches simplifiées » à **l'adresse** suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-animation-pacte-haies-paysdelaloire>

- Appel à projets ouvert du 29 mars au 1^{er} septembre 2024 – avec 2 dates intermédiaires de relève des dossiers : 1^{er} mai et 1^{er} juillet.

Formulaire de demande de subvention

- Premières étapes :

- Création d'un compte Démarches simplifiées
- Démarrage de la démarche
- Identification via le numéro de SIRET → Récupération automatique des informations de la structure demandeuse

- Plan du formulaire :

1. Description du porteur de projet
2. Description du projet
3. Dépenses prévisionnelles
4. Pièces justificatives
5. Attestations et engagements du demandeur
6. Modalité de versement de la subvention



demarches-simplifiees.fr

Le formulaire est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Formulaire de demande de subvention

Mes dossiers



Appel à projets Animation "Pacte en faveur de la haie" en Pays de la Loire

🕒 Temps de remplissage estimé : 92 mn

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

13000643000024

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

Remarque:
dès le début de la démarche, vous pouvez télécharger l'intégralité de la demande au format PDF. Cela vous permet de balayer en amont l'ensemble des éléments à renseigner dans l'appel à projet.

Attention beaucoup de champs sont conditionnels à vos réponses, le PDF reprend l'ensemble des champs ne soyez pas impressionnés par la longueur du document!

Cette démarche est gérée par

Pôle Politiques Agro-Environnementales, Service Régional de l'Environnement, de la Forêt et du Bois, DRAAF Pays de la Loire
5 rue Françoise GIROUD
CS 67516
44275 NANTES CEDEX 2

Cadre juridique

demarches-simplifiees.fr : 12 mois [🔗](#)
Texte cadrant la demande d'information
Voir les statistiques de la démarche

Dématérialisation

Télécharger le formulaire PDF [⬇](#)
Être accompagné dans votre démarche

Formulaire de demande de subvention

1 – Description du porteur de projet

- Identification du demandeur
 - Coordonnées de la personne à contacter pour le suivi de la demande
 - Description du demandeur et de ses compétences
- Lien avec la démarche Structure facilitatrice
- Si le demandeur est habilité Structure facilitatrice :
 - ↳ Le formulaire est simplifié pour la vérification des compétences
 - Si non :
 - ↳ Les renseignements fournis peuvent permettre de candidater comme structure facilitatrice
 - ↳ Nécessité **d'autoriser la DRAAF à transmettre le dossier à la Région**
 - ↳ Pièces spécifiques à joindre : Schéma organisationnel de la structure identifiant le responsable du projet et les personnes qui interviendront, CV ou fiches de poste de(s) personne(s) mobilisée(s) sur le projet

Formulaire de demande de subvention

2 – Description du projet

- **Type d'approche**
 - Choix du type d'approche
 - Nombre d'acteurs intervenant dans le projet (en plus du demandeur)
 - ↳ (Si ≥ 1) Identification des autres acteurs impliqués dans le projet
 - Précision des types d'actions réalisées (volets)
 - Lien avec la démarche Structure facilitatrice et possibilité de candidater
- Description générale du projet
 - Choix des volets concernés par le projet d'animation
- Calendrier prévisionnel de réalisation : date de début et de fin

Formulaire de demande de subvention

2 – Description du projet

- Précision des actions volet par volet

↳ Pour le volet 2 :

- Objectifs prévisionnels du projet
- Pièce justificative (hors structure facilitatrice) : exemple d'étude(s) préalable(s) à la plantation de haies et/ou d'agroforesterie.

Volet 2 / Objectifs prévisionnels

- ✓ Nombre prévisionnel de projets de plantation accompagnés
- ✓ Nombre prévisionnel de linéaire de haies plantées (en km)
- ✓ Nombre prévisionnel d'arbres intraparcélaires plantés
- ✓ Montant prévisionnel des projets de plantations et d'arbres intraparcélaires (en €)

↳ Pour le volet 3 :

- Objectifs prévisionnels du projet
- Pièce justificative (hors structure facilitatrice) : exemple(s) de document(s) de gestion durable

Volet 3 / Objectifs prévisionnels

- ✓ Nombre de projets de gestion durable accompagnés
- ✓ Nombre de linéaire de haies gérées durablement (en km)

Formulaire de demande de subvention

Tous les montants sont
à présenter en HT

3 – Dépenses prévisionnelles

- Montant total du projet (en €)
- Montant total de la demande de subvention et de la demande de subvention pour chaque volet (en €)
- Choix du type de dépenses présentées : Frais de personnel et/ou dépenses sur devis
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles
 - Annexe financière
 - Téléchargement du modèle à utiliser obligatoirement
 - A transmettre en version modifiable (pas de pdf)
 - ↳ Pour les frais de personnel (en régie ou partenariat) : attestation(s) du coût journalier
 - ↳ Pour les dépenses sur devis (notamment prestations) : devis, factures pro-forma, notifications de marchés, projets de conventions / contrats de sous-traitance, projets de conventions / contrats de prestations ...

Formulaire de demande de subvention

4 – Pièces justificatives

- Délibération ou décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- Bilan du dernier exercice clos (pour vérifier la santé financière de la structure)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
 - Pour les structures qui ont une forme sociétaire : K-Bis
 - Pour les associations, joindre obligatoirement :
 - Statuts approuvés ou déposés de la structure associative et liste des membres composant le conseil d'administration
 - Le **contrat d'engagement républicain signé** (modèle à télécharger)
 - Si la personne qui dépose le dossier n'est pas le représentant légal du demandeur, fournir les pièces justifiant l'habilitation de la personne à déposer le dossier pour le demandeur : justificatif pour déposer à la place du demandeur (délibération ou autre) et pièce d'identité en cours de validité du signataire.
 - Possibilité de joindre toute autre pièce complémentaire permettant de justifier le projet d'animation proposé dans ces aspects techniques ou financiers.

Formulaire de demande de subvention

5 – Attestations et engagements du demandeur

→ Nécessité de cocher l'ensemble des cases pour confirmer les affirmations

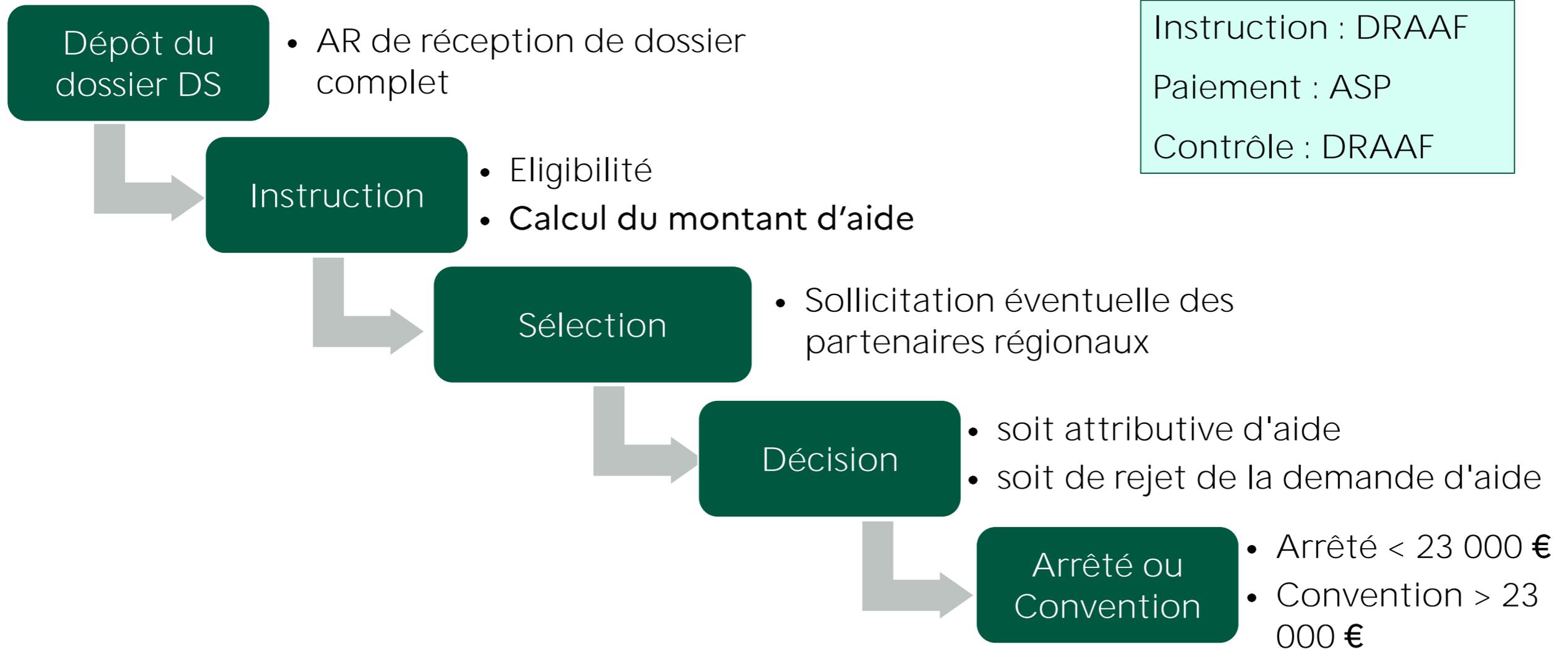
6 – Modalité de versement de la subvention

→ Possibilité de faire une demande de versement d'une avance de 30% dès l'engagement juridique du dossier

NB : Seulement 2 paiements possibles dans la vie du dossier : avance + solde ou acompte + solde

Pour toute question après le dépôt de dossier, vous avez la possibilité d'échanger avec la DRAAF directement via la plateforme DS

Instruction de la demande d'aide



Critères de sélection

- Objectifs chiffrés cohérents avec l'**objectif** régional ;
- Priorité donnée à l'**engagement** des agriculteurs dans des démarches opérationnelles et vérifiables par rapport aux actions de sensibilisation au sens large ;
- Qualité et cohérence de l'**accompagnement** proposé et de la nature des plantations décrites ;
- Efficience du projet ;
- Stratégie visant à maximiser l'**efficacité** de l'**accompagnement** proposé ;
- Intégration dans les projets de plantations **d'au** moins 50% de plants avec une traçabilité de la génétique (MFR ou Végétal local) ;
- Historique de la structure dans la plantation de haies (dont structure facilitatrice Pays de la Loire Bocage) ;
- Qualité du partenariat : diversité des partenaires impliqués dans le projet et articulation entre le projet présenté et les éventuelles démarches en cours sur le territoire concerné.

→ Les projets retenus seront présentés au comité technique Pays de la Loire Bocage

Versement de la subvention

Le versement de la subvention correspond à 2 paiements maximum.

- 1^{er} paiement
 - Soit une **avance** de 30% du montant du projet si le bénéficiaire en fait la demande lors de la demande de subvention ;
 - Soit un **unique acompte d'un** montant minimum de 2 000 € et dans la limite de 80 % du montant maximum de la subvention totale, si le bénéficiaire en fait la demande et sur production des justificatifs demandés.
- 2^{ème} paiement = solde du dossier
 - sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive ;
 - à présenter à la DRAAF au plus tard six mois après la date limite de réalisation de l'action la plus tardive.

→ Demandes de paiement à réaliser via une démarche DS (à venir)

Réponses aux questions

Prochaines étapes

Elaboration du dispositif / investissements pour les plantations



Objectifs :

- Simplification et lisibilité du dispositif
- Responsabilisation des structures animatrices
- Conserver des références techniques proches de Liger Bocage

Evolutions techniques probables :

- Forfaits uniques au plant de haie ou au plant d'arbre agroforestier (équivalents ou légèrement revalorisés) mais qui n'intègre plus les dépenses d'accompagnement technique
- Aide à l'investissement conditionnée à l'accompagnement technique au montage du projet
- Portage individuel et portage collectif
- Plancher : 1 500 €
- Densité de 30 à 100 arbres pour les projets d'agroforesterie
- Elargissement aux projets de Régénération Naturelle Assistée et Regarnissage

A suivre en Pays de la Loire...

- Construction de l'AAP régional « Pays de la Loire Bocage » pour les investissements : [avril-mai 2024](#)
 - Construction d'une plateforme commune de dépôt de dossier : [avril-mai 2024](#)
 - Webinaire technique / investissements : [mi-mai](#)
 - Validation du règlement « Pays de la Loire Bocage » en commission permanente régionale : [31 mai 2024](#)
 - Lancement de l'AAP régional « Pays de la Loire Bocage » pour les investissements : [Juin 2024](#)
- Objectif : accompagner les saisons de plantation des hivers [2024/2025](#) et [2025/2026](#)

**Pays de la
Loire Bocage**


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE


PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE** 
Agir · Mobiliser · Accélérer


agence de l'eau
Loire-Bretagne

Réponses aux questions

Merci pour votre attention

srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr